



MAIRIE DE MAGNY-LES-HAMEAUX

ARRÊTÉ PERMANENT

RÈGLEMENTANT L'UTILISATION DU GOLF ÉDUCATIF

N° 19-095-PM

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général de Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-3 et L.2542-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 130-2, R 131-13, R. 610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

VU le Code du Sport ;

VU le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1337-7, R 1337-8, R 1334-31 et L.1311-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleurs conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers du golf éducatif de la commune ;

ARRÊTE

Règlement intérieur du Golf Educatif de Magny-les-Hameaux (GEM)

Le Golf Educatif de Magny-les-Hameaux (GEM) est destiné à la pratique du golf d'initiation et de loisirs. Il est conçu principalement pour les enfants mais peut également accueillir des adultes.

Il est constitué d'un practice, d'un parcours de 3 trous, ainsi que d'un green d'entraînement.

L'accès au GEM est réservé aux groupes encadrés : écoles, collège, centres de loisirs, associations...

L'activité de golf se déroule donc sous la responsabilité du ou des encadrants autorisés par la ville à accéder aux installations.

Les encadrants de l'activité sont tenus de respecter et de faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 1 : Conditions d'accès

Le GEM peut être utilisé de 8h à 21h si le niveau d'éclairage naturel le permet.

Lors de son arrivée sur le site, le responsable du groupe doit signer le cahier de présence situé dans le hall du gymnase C. Mauduit.

Les créneaux d'occupation du GEM sont gérés par le Service des Sports de la commune de Magny-les-Hameaux.

Toute personne désireuse d'utiliser le GEM doit contacter le service des sports afin de prendre connaissance des conditions d'accès et du présent règlement.

Exceptionnellement, le site pourra être fermé, Notamment dans le cas :

- De fortes intempéries, dangereuses ou néfastes pour le parcours

- De travaux d'entretien
- De forces majeures

Dans la mesure où la fermeture du site pourra être anticipée, les dates et la durée de fermeture des installations seront affichées au gymnase C. Mauduit.

L'activité de practice de golf est interdite durant les ouvertures en accès libre, et ne peut pas se dérouler en même temps qu'une activité de football (même sur demi terrain).

Pour des raisons de sécurité, en cas d'orage, les utilisateurs sont dans l'obligation de quitter immédiatement l'espace golf.

Il est conseillé aux encadrants de réserver la pratique du golf aux enfants à partir de l'âge de 8 ans.

ARTICLE 2 : Conditions générales d'utilisation

- Respect des joueurs et des installations :
Les joueurs de golf doivent faire preuve de respect les uns envers les autres, notamment en prenant garde à la sécurité des autres et en ne perturbant pas le jeu d'un autre joueur.
Les joueurs de golf doivent également prendre soin des installations (parcours et practice) par exemple en remplaçant les divots, en ratissant les bunkers, en réparant les impacts de balles et en ne causant pas au parcours des dommages inutiles.
- Les chaussures : pour des raisons de sécurité, le port de chaussures fermées (baskets ou chaussures de golf) est obligatoire à la fois sur le parcours et sur le practice.
- Les balles : La longueur de chaque trou du parcours oblige les pratiquants à utiliser des balles « légères ». En dehors de ces balles légères mises à disposition par la ville, l'utilisation de toute autre balle est interdite sur le site.
Chaque utilisateur devra prendre soin de restituer en fin de séance la totalité des balles mises à disposition.
- Les clubs : Les joueurs peuvent pratiquer avec leur propre matériel ou utiliser celui mis à disposition par la ville.
L'utilisation des clubs « drivers » adultes est interdite.
- Compte tenu de la présence de surfaces en synthétique, la consommation de chewing-gums et de cigarettes est formellement interdite sur le GEM.

L'accès au GEM est interdit à tout véhicule à moteur, ainsi que les vélos et trottinettes.

Les animaux sont strictement interdits, même tenus en laisse.

2.1 Le practice :

Le practice est installé à l'arrière du terrain de football. Les joueurs doivent jouer uniquement depuis les parties tracées au sol (interdit de jouer dans l'espace derrière les buts de football).

Les règles élémentaires de sécurité pour la pratique du golf doivent impérativement être respectées sur cet espace :

- distances de sécurité entre chaque joueur, passage des joueurs derrière la zone de lancer, non pénétration sur la zone de réception des balles lorsque d'autres joueurs sont présents...
- Les joueurs sont chargés d'aller récupérer eux-mêmes les balles sur le practice.

2.2 Le parcours :

Les règles élémentaires de sécurité pour la pratique du golf doivent impérativement être respectées sur cet espace :

Lorsqu'ils exécutent un coup ou un mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Si un joueur joue une balle dans une direction où cette balle risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier « balle » pour avertir du danger.

Sur le parcours, les coups de départ doivent être joués uniquement depuis les tapis synthétiques prévus à cet effet.

Sur les greens, seule l'utilisation du « putter » est autorisée.

Vous retrouverez l'ensemble des règles du golf sur le site internet de la Fédération Française de Golf.

ARTICLE 3 : Responsabilités

En pénétrant sur le GEM, les scolaires, associations et particuliers s'engagent à avoir souscrit à une assurance pour tout dégât matériel causé ainsi que pour tout dégât corporel causé à un tiers.

En accédant au GEM, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Le Maire, chargé de faire respecter le présent règlement peut exclure immédiatement du terrain toute personne qui ne respecterait pas l'ensemble des articles du règlement.

Les dégradations constatées et avérées seront à la charge du responsable du groupe (représentant de l'association, enseignant...)

ARTICLE 4 : Sécurité

Le point téléphonique le plus proche se trouve au gymnase Chantal Mauduit, 14 rue Hodebourg.

Numéros d'urgence en cas d'accident : 18 ou 112

Il est recommandé d'informer dans les meilleurs délais la commune de Magny-les-Hameaux de tout incident, détérioration ou obstacle rencontré sur le GEM : service des sports de la mairie, 01.39.44.71.58

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du gymnase Chantal Mauduit.

ARTICLE 6 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services de la ville, le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, la Directrice des Services Techniques, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Responsable du service des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Nota : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de l'affichage.

Magny-les-Hameaux, le 19 novembre 2019

Bertrand HOUILLON

Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

